

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION DE L'OPERATION DE DEPOSE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROVISOIRES
EN SURPLOMB DES TROTTOIRS ET CHAUSSÉE
AVENUE DE ROCHEFORT
ET RUE ETIENNE ROBIN
(AU DROIT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT
DE POLICE AU N°93 BIS BOULEVARD CLEMENCEAU)
DU 6 SEPTEMBRE 2023 AU 8 SEPTEMBRE 2023**

GB/BM
APM 23/1982

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise GTM BATIMENT AQUITAINE, représentée par Monsieur David GOUDEY (Ingénieur Travaux Principal), sise au n°121 rue de La Rochelle à 17137 L'HOUMEAU, en date du 29 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux et permettre d'assurer également l'alimentation provisoire électrique du chantier du nouveau commissariat, au n°93 bis boulevard Clemenceau, du 29 août 2022 au 2 septembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de police au n°93 bis boulevard Clémenceau, l'entreprise GTM BATIMENT AQUITAINE (17137 L'HOUMEAU) sera autorisée à procéder à la dépose des installations électriques provisoires en surplomb des trottoirs et chaussée, au droit du n°93 bis boulevard Clemenceau, du 6 au 8 septembre 2023.*

ARTICLE 2 : *Lors des opérations de dépose des installations et du câble électrique aérien, la circulation sera interdite, du 6 au 8 septembre 2023, sur les voies suivantes :*

a) Avenue de Rochefort : *(sur une voie de circulation) à partir et dans le sens : de son intersection formée avec le n°93 bis boulevard Clemenceau vers l'avenue de Rochefort (côté numéros impairs).*

A cet effet, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des pré signalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, côté boulevard Clemenceau, pour diriger les usagers de la route circulant à hauteur du 93 boulevard Clemenceau vers l'avenue Daniel Hedde / Rond-Point Thibaudeau.

b) Rue Etienne Robin : *dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'avenue de Rochefort.*

- Des déviations adaptées devront être mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°16 avenue de Rochefort, au droit des travaux, du 6 au 8 septembre 2023.*

MISE EN LIGNE LE 01-09-2023

ARTICLE 4 : *Si nécessaire, le stationnement sera interdit rue Etienne Robin, dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'avenue de Rochefort, des deux côtés de la voie de circulation, du 6 au 8 septembre 2023.*

ARTICLE 5 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle "Ville de Royan", de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 6 : *La pré-signalisation, la signalisation, les déviations et la circulation ainsi que le balisage du chantier conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurés par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

ARTICLE 7 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 8 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 31 août 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 septembre 2023